



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 056-265600718-20240213-DEC_CCAS2024_1-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

CCAS de GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRÉSIDENT

N° : Dec -CCAS /2024-1

OBJET : CCAS – Portage de repas à domicile – Avenant n°1

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 août 2020 au terme de laquelle le Conseil d'Administration a délégué au président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2023-1 attribuant le marché de livraison de repas à Compass Group France Medirest en date du 21 juin 2023,

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer l'avenant n°1 au marché de portage de repas à domicile avec Compass Group France Medirest, en raison de l'introduction d'une nouvelle prestation concernant la gestion des repas en faveur des personnes allergiques (tarif HT 9,50 €/repas). Cette mise à jour permettra de répondre aux besoins spécifiques des personnes souffrant d'allergies alimentaires et garantira une prise en charge adaptée et sécurisée.

Article 2 : Le président est chargé de la communication de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 13 février 2024

P/ Le Président,
La Vice-Présidente
Catherine HENRY

Hervé LE FLOC'H.



Reçu en Préfecture du Morbihan le

Certifié exécutoire

Publié le

P/ Le Président,

La Vice-Présidente

Hervé LE FLOC'H.

